

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2017

MARCHÉ UNIQUE DU NUMÉRIQUE - (N° 480)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE46

présenté par
M. Démoulin, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 50, après le mot :

« bénéfices »,

insérer les mots :

« des sociétés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.